

# EPARGNE L'ASSURANCE-VIE 2.0

Opter pour une version numérique présente de multiples avantages. Décryptage.

Coordination **Marie-Pierre Gröndahl**

**Paris Match.** L'assurance-vie est-elle moins sûre en ligne ?

**Edouard Michot.** C'est un produit distribué par plusieurs canaux : réseaux bancaires, conseillers en gestion de patrimoine, courtiers en ligne, agents d'assurances... Bien évidemment, ces caractéristiques peuvent différer de l'un à l'autre. Mais quel que soit votre intermédiaire tous conservent un point commun : vous souscrivez toujours un contrat auprès d'une compagnie d'assurances et vos fonds sont déposés chez un assureur. L'assurance-vie est donc aussi sûre en ligne que via un distributeur physique.

**Le Web permet-il de réduire les frais ?**

Il n'y en a pas à l'entrée, tandis que les frais de gestion se situent autour de 0,6 % par an au lieu de 0,85 % à 1 % dans les réseaux traditionnels. Un versement de 10 000 euros dans une banque, où les frais sur versement atteignent 2 % en moyenne, se traduit par un investissement de 9 800 euros, avec des intérêts annuels en moyenne de 0,3 % plus bas que ceux qui sont générés par un contrat souscrit en ligne. Après huit ans, si votre fonds en euros rapporte 1,3 % net de frais au lieu de 1 % sur un contrat bancaire, vous aurez gagné près de 1 100 euros et non 600.

**L'accompagnement est-il également au rabais ?**

Non. Les conseillers sont disponibles six jours sur sept, jusqu'à 19 heures en semaine par téléphone ou par chat. Ils vous accompagnent pendant la souscription pour définir votre profil d'investisseur, sélectionner vos supports financiers ou immobiliers

et rédiger votre clause bénéficiaire. Ils sont qualifiés pour vous aider dans la gestion de votre patrimoine. Une seule limite : la prise de rendez-vous de visu n'est possible que dans des bureaux parisiens.



## EDOUARD MICHOT\*

« Les frais de gestion se situent autour de 0,6 % par an au lieu de 0,85 % à 1 % dans les réseaux traditionnels »

**La gestion du contrat est-elle plus compliquée à distance ?**

Elle est facilitée, au contraire : vous disposez d'un espace client pour consulter, verser, gérer et retirer de l'argent à tout instant, sans rendez-vous ni envoi de formulaire par la poste. D'où des délais très réduits : vos actes sont traités en quelques jours, et non plusieurs semaines.

**L'offre financière est-elle diversifiée ?**

Vous avez accès à des sociétés de gestion indépendantes, ce qui permet de sélectionner les fonds les plus performants de chaque catégorie. De nouveaux supports s'ajoutent régulièrement. ■

\* *Président d'Assurancevie.com.*



## IMPÔTS

### Couples désavantagés

Selon une étude de l'Insee, 2,5 millions de couples, mariés ou pacsés (soit 9 % des ménages) payeraient moins d'impôts s'ils vivaient en union libre. Ces ménages aux niveaux de vie médians ou plutôt aisés profitent moins des effets de la décote, des réductions et des crédits d'impôt. La perte moyenne par foyer est estimée à 370 €.

## CHARGES IMPAYÉES

### Recouvrement

L'ordonnance du 30 octobre 2019 simplifie les démarches de recouvrement des charges dues aux syndicats. A compter de juin 2020, les dettes d'un copropriétaire pourront être réglées sur les meubles qui garnissent les lieux appartenant au débiteur, mais aussi sur les sommes dues par son éventuel locataire.

## En ligne

### COMPTE DE FORMATION

Le gouvernement a lancé le 21 novembre l'application mobile « Mon compte formation » (sur l'App Store ou Google Play) et le site Internet [Moncompteformation.gouv.fr](http://Moncompteformation.gouv.fr). Il suffit d'entrer son adresse mail et son numéro de Sécurité sociale. Après avoir visualisé ses droits acquis (en euros) sur son compte personnel de formation (CPF), on peut réserver et payer la formation de son choix (plus de 40 000 sont disponibles) sans intermédiaires.

[moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)

## LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

# 1977 €

C'est le tarif mensuel médian d'une chambre individuelle en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) en 2018, selon la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Soit une hausse de 1,23 % en un an.